

SAS A&J NATURE

Société par actions simplifiée (à associé unique)

Au capital social de 2 000 Euros

Siège social : 372 Impasse des Chênes – Lieudit Les Janissoux 24800 NANTHEUIL

R.C.S. : PERIGUEUX n° 979 431 764

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq, à quatorze heures

Le soussigné :

Monsieur Alexandre, Joël, GODEFROY,

Né le 26 août 2001 à PERIGUEUX (24 – Dordogne)

Demeurant 2795 Route du Pont Fermier, 24800 SAINT-PAUL-LA-ROCHE

Célibataire majeur, non engagé dans un pacte civil de solidarité (PACS)

Titulaire des 500 actions composant le capital social de la société A&J NATURE,

Associé unique et Président de ladite Société, au capital de 2 000 euros, dont le siège social se situe 372 Impasse des Chênes Lieudit Les Janissoux 24800 NANTHEUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 979 431 764,

Est présent Monsieur Jordan GODEFROY, né le 14 octobre 1997 à PERIGUEUX (24 – Dordogne), demeurant 47 impasse de la Brousse, 24800 ST MARTIN DE FRESSINGEAS.

Après avoir exposé que :

- Monsieur Jordan GODEFROY a informé l'associé unique de son souhait d'entrer au capital de la société à compter du 17 janvier 2025, au titre de parts dont il deviendrait titulaire consécutivement à une cession d'actions ;
- L'associé unique et Président de la société agréé Monsieur Jordan GODEFROY en qualité de nouvel associé à compter de cette date et approuve les modalités juridiques d'entrée dans le capital social.

A pris les décisions suivantes :

- *Entrée de Monsieur Jordan GODEFROY au capital de la société, suite à la cession de 245 actions détenues par Monsieur Alexandre GODEFROY au profit de Monsieur Jordan GODEFROY,*
- *Nomination de Monsieur Jordan GODEFROY en qualité de Directeur Général,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*

J. G

AG

EXPOSE :

1. CONSTITUTION DE LA SAS A&J NATURE :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07 septembre 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée dénommée SAS A&J NATURE, ayant son siège social sis Lieudit Fard, 24800 NANTHEUIL (Dordogne), pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ayant pour objet l'activité de paysagiste, entretien et création parc et jardin, pose de tout type de clôture.

Le capital social a été fixé à la somme de 50,00 Euros, divisé en 500 actions, de 0,10 Euros chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante:

Monsieur Alexandre GODEFROY, en rémunération de son apport en numéraire,	250 actions
Monsieur Jordan GODEFROY, en rémunération de son apport en numéraire,	250 actions
TOTAL égal au nombre d'actions composant le capital social :	500 actions

2. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 09 NOVEMBRE 2023

Aux termes de ladite assemblée, les associés ont décidé de modifier la date de clôture du premier exercice social de la Société pour la fixer au 31 décembre 2024.

3. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2024

Aux termes de ladite assemblée, les associés ont décidé :

- le retrait de Monsieur Jordan GODEFROY, suite à la cession de la totalité de ses actions au profit de Monsieur Alexandre GODEFROY,
- l'augmentation du capital social de 1 950,00 euros, par élévation de la valeur nominale des actions ; conditions et modalités de l'émission,
- le transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- la modification de l'article 6 des statuts relatif à l'exercice social suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09 Novembre 2023,
- la modification de l'article 13.2 des statuts relatif aux pouvoirs du Directeur Général,
- la modification de l'article 12 des statuts relatif aux modalités de transmission des actions,
- la modification de l'article 18 des statuts suite à la mise à jour des dispositions légales prévues en cas de perte de la moitié du capital social.

Le Président constate que les statuts n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis lors.

Puis, il ouvre la discussion et donne la parole à l'Assemblée.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

J.G

AG

1^{ème} RESOLUTION : Entrée de Monsieur Jordan GODEFROY au capital de la société, suite à la cession de 245 actions détenues par Monsieur Alexandre GODEFROY au profit de Monsieur Jordan GODEFROY

Afin de permettre l'entrée dans le capital social de la société de **Monsieur Jordan GODEFROY**, **Monsieur Alexandre GODEFROY** lui cède 245 actions représentatives d'apport en numéraire, lui appartenant en propre.

La cession est consentie pour une valeur unitaire de **QUATRE EUROS (4,00 €)** la part, soit un montant global de **NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS (980,00 €)**.

La valeur vénale de l'action a été fixée par les soins des parties et d'un commun accord entre-elles au vu des documents comptables de la société, de sa récente constitution et des investissements à venir ainsi qu'il ressort d'une délibération prise quelques instants auparavant.

L'entrée de Monsieur Jordan GODEFROY au capital de la société prend effet **à compter de ce jour**. Par conséquent, la société par actions simplifiée A&J NATURE devient pluripersonnelle.

Le prix de la présente cession d'actions fait l'objet d'un paiement comptant : la somme de **NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS (980 €)** est réglée à l'instant même au moyen d'un virement bancaire ainsi que Monsieur Alexandre GODEFROY le reconnaît. Le cédant consent quittance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A cet instant, la séance est interrompue de façon à procéder à la signature du formulaire 2759-SD portant cession de 245 actions entre Monsieur Alexandre GODEFROY, cédant, et Monsieur Jordan GODEFROY, cessionnaire, et la mise à jour du « registre des mouvements de titres ».

2^{ème} RESOLUTION : Nomination de Monsieur Jordan GODEFROY en qualité de Directeur Général

L'associé unique nomme, à compter de ce jour, conformément à l'article 13.2 des statuts :

- **Monsieur Jordan GODEFROY**,
Demeurant 47 impasse de la Brousse, 24800 ST MARTIN DE FRESSENCEAS

en qualité de Directeur Général pour une durée illimitée.

Monsieur Jordan GODEFROY est investi dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de la délégation bancaire qui est de la seule compétence du Président, pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il aura le droit, comme le Président, de représenter la Société à l'égard des tiers.

La rémunération du Directeur Général sera fixée lors d'une prochaine assemblée.

Monsieur Jordan GODEFROY remercie l'associé unique de la confiance qu'il veut bien lui marquer et déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J. G

AG

3^{ème} RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les résolutions adoptées par la présente Assemblée feront l'objet d'une publication, conformément aux lois et règlements en vigueur.

A cet effet, l'associé unique donne tous pouvoirs, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires et administratives.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Alexandre GODEFROY



Monsieur Jordan GODEFROY

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

